

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Mme Anne AUBIN-SICARD, M Yoann GRALL

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Marché 2022-M175 « Exploitation et maintenance des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND -Sites appartenant à Trivalis et situés sur le territoire de la Vendée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de services relatif à l'exploitation et à la maintenance des ISDND, y compris les réseaux de captage et les unités de valorisation des biogaz, et le cas échéant, la post-exploitation des ISDND. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président précise que le marché est non alloti et qu'il donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles et s'exécutant au fur et à mesure de l'émissions de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP. Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, le marché est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé à 6 100 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

A la date limite de remise des propositions fixée au 29 juillet 2022 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

| N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation des entreprises |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| 1 | SECHE ENVIRONNEMENT OUEST |
| 2 | BATI RECYCLAGE |

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2022 à 8h15 pour l'attribution du marché.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

| N° d'ordre au registre des dépôts | Désignation du titulaire | Montant estimé non contractuel, issu du DQE, sur la durée totale du marché |
|-----------------------------------|--------------------------|--|
| 2 | BATI RECYCLAGE | 5 365 926,67 € HT |

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché, à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à sa notification

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification,

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,



Le Président,
Signé électroniquement par : Damien
Grasset
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2022
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).